

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°21/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°21 : RIFSEEP – MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL INTÉRIM

L'intérim concerne un poste inscrit au tableau des emplois permanents, hors emplois temporaires, saisonniers, de renfort ou de droit privé. L'intérim doit porter sur une période supérieure à une semaine, hors congés ou formations. L'attribution de l'IFSE complémentaire est conditionnée à l'existence d'une note d'affectation formalisant la période d'intérim. L'indemnité n'est versée qu'en l'absence de recrutement sur tout ou partie des fonctions du poste concerné. Le versement est proportionnel au temps de travail et à la part effective des missions assumées.

Afin d'améliorer et de clarifier la politique indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP, notamment concernant les situations d'intérim, il est proposé au Conseil Municipal :

- La prolongation à titre exceptionnel de l'intérim pour un agent qui assure le remplacement d'un poste dont le titulaire aurait pris un congé (congés annuels, ARTT, récupérations, CET) immédiatement après un arrêt maladie ;
- Le versement trimestriel à terme échu de l'indemnité résultant de l'intérim ;
- Le calcul des montants de l'IFSE d'intérim sur la base de l'IFSE du poste remplacé, et non plus sur la base du plancher de la catégorie ;
- La limitation de l'IFSE d'intérim à 50 % maximum de l'IFSE du poste remplacé pour un agent effectuant seul le remplacement, ou à une répartition proratisée en cas de partage entre plusieurs agents.
- L'intérim est possible quel que soit le niveau hiérarchique (à même niveau, niveau supérieur ou inférieur).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 juillet 2025.

La commission Ressources et Moyens réunie le 05 août 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve les modalités de gestion de l'IFSE en cas d'intérim, telles que détaillées ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ces mesures dans le cadre réglementaire du RIFSEEP ;**
- **Inscrit les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.